

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
dans les communes de Bellac et Blond

Par arrêté préfectoral du 21 août 2014, une enquête publique est ouverte du **lundi 15 septembre au jeudi 23 octobre 2014 inclus** sur le dossier déposé le 18 décembre 2013, et complété le 14 mai 2014, par la société Ferme éolienne de Courcellas, 2 rue du Libre-échange à Toulouse, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bellac et Blond.

Ce projet est classable au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activités	Régime
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m Parc composé de 5 machines de 150 m de hauteur et de puissance unitaire de 2 MW	Autorisation

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans les mairies de Bellac, siège de l'enquête, et de Blond pendant la durée de l'enquête pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public (mairie de Bellac : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le samedi de 8h30 à 12h, mairie de Blond : du lundi au samedi de 9h à 12h et les lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h).

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)). Cet avis est également affiché dans les communes de Bellac, siège de l'enquête, de Blond, ainsi que dans celles de Berneuil, Blanzac, Breuilaufa, Mézières sur Issoire, Montrol-Sénard, Mortemart, Nouic, Peyrat de Bellac, St Bonnet de Bellac et Vaulry concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- président : Monsieur Roland CAFFORT, ingénieur général des ponts et chaussée en retraite ; en cas d'empêchement de Monsieur CAFFORT, la présidence sera assurée par Monsieur JAMGOTCHIAN.
- membres titulaires : Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, officier en retraite, et Monsieur Lucien JUILLARD-CONDAT, ingénieur général des ponts, eaux et forêts en retraite.
- membres suppléants : Monsieur Roland VERGER, ingénieur en bâtiment, et Monsieur Fabien ROTZLER, traducteur expert.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public :

À la mairie de Bellac les :	À la Mairie de Blond les :
lundi 15 septembre 2014 de 9h à 12h vendredi 26 septembre 2014 de 14h à 17h mardi 30 septembre 2014 de 9h à 12h samedi 11 octobre 2014 de 9h à 12h jeudi 23 octobre 2014 de 14h à 17h	jeudi 18 septembre 2014 de 9h à 12h lundi 22 septembre 2014 de 14h à 17h samedi 4 octobre 2014 de 9h à 12h vendredi 10 octobre 2014 de 14h à 17h jeudi 23 octobre 2014 de 9h à 12h

Le public pourra également consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Bellac et à la mairie de Blond.

Les observations, propositions et contre-propositions relatives à l'enquête pourront être adressées au président de la commission d'enquête par correspondance à la mairie de Bellac (87300) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [r.caffort@orange.fr](mailto:r.caffort@orange.fr), en indiquant en objet Blond Bellac éolien.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau de la protection de l'environnement – 1 rue de la Préfecture à Limoges), à la sous-préfecture de Bellac, dans les mairies des communes de Bellac et Blond et sur le site internet de la préfecture où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Cécile HUBAULT, tél : 06 37 09 10 48, mél : [hubault@abo-wind.fr](mailto:hubault@abo-wind.fr).